

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 15915

présenté par
M. Corbière

ARTICLE 39

Supprimer l'alinéa 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Cet amendement s'inspire aussi de l'avis du Conseil d'Etat qui juge que légiférer à l'aide de 29 ordonnances « fait perdre de la visibilité d'ensemble qui est nécessaire à l'appréciation des conséquences de la réforme et, partant de sa constitutionnalité et de sa conventionnalité ». Cet amendement de suppression s'inscrit dans la logique de l'amendement précédent et réaffirme que le groupe parlementaire de la France insoumise s'oppose à ce que le Gouvernement soit habilité par ordonnance à fixer les règles de transition sur l'âge de départ à la retraite et l'âge d'équilibre applicables aux anciens assurés des régimes spéciaux.